

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022401 - RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose qu'en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote. La présentation devra en revanche être attestée par délibération, car elle conditionne la légalité du vote des budgets.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 vise à faire de cette thématique d'égalité, une politique publique territoriale déclinée à chaque échelon local, en s'articulant autour d'axes majeurs :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, l'accord du 8 mai 2013 précité partait du constat que, bien que premier employeur de femmes en France (61 % des effectifs), la fonction publique connaissait un certain nombre de déséquilibres et n'était pas exempte de risques de discriminations fondées sur le genre : parcours professionnels différenciés entre les femmes et les hommes, permanence de la sous-représentation des femmes au sein de l'encadrement supérieur, maintien de la spécialisation selon les sexes des différents métiers ainsi qu'écart salariaux persistants.

Pour mettre en œuvre cet accord, et sa déclinaison dans chaque versant de la fonction publique (d'Etat, hospitalière et territoriale), un certain nombre de mesures ont été prises, organisées autour de 4 axes :

- Le dialogue social,
- L'égalité dans les parcours et les rémunérations,
- Une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La prévention des violences et harcèlement sur le lieu de travail.

En conséquence de ce qui précède, ce rapport s'inscrit au-delà du seul fonctionnement de la collectivité. Une réflexion politique doit en principe être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations ou des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE le rapport sur la situation en matière d'Égalité Femmes-Hommes 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 085-248500464-20240206-CC06022401-DE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 19

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022402 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSE BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE (EPTB)

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC02072013 du Conseil de communauté relatives aux désignations des représentants de la collectivité à divers organismes,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022402-DE

Considérant la disparition de Monsieur Claude ROY, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après un appel à candidature, Monsieur Christian PELLETIER est seul candidat.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la désignation de Monsieur Christian PELLETIER en qualité de Titulaire au Comité Syndicat de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise),**
- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Comité Syndicat de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre Nantaise) est la suivante :**

EPTB			
Titulaire	Christian PELLETIER	Titulaire	Anne ROY

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022403 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (VENDEE EAU)

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2123-33 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT, et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°CC02072008 du Conseil de communauté relative à la désignation du représentant au syndicat départemental d'alimentation en eau potable (Vendée Eau),

Considérant la disparition de Monsieur Claude ROY, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après un appel à candidature, Monsieur Bernard MARTINEAU est seul candidat, il est procédé au déroulement du vote.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,
- APPROUVE la désignation de Monsieur Bernard MARTINEAU en qualité de Titulaire au Comité Syndical de Vendée Eau,
- DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Comité Syndical de Vendée Eau est la suivante :

Comité Syndical de VENDEE EAU			
Titulaire	Bernard MARTINEAU	Titulaire	Joël CHATEIGNER

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 19

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022404 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022404-DE



compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget principal, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget principal sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	288 060,89 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	2 821 221,62 €
<b>C - Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>3 109 282,51 €</b>
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u>	
<b>D001 (besoin de financement)</b>	- €
<b>R001 (excédent de financement)</b>	400 989,31 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u>	
<b>Besoin de financement</b>	444 680,86 €
<b>Excédent de financement</b>	- €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	<b>43 691,55 €</b>
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	<b>3 109 282,51 €</b>
1) Prévion d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	<b>43 691,55 €</b>
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>3 065 590,96 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal, et leur intégration au budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024  
Reçu en préfecture le 23/02/2024  
Publié le  
ID : 085-248500464-20240206-CC06022404-DE

Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

  
La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

  
La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 19

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022405 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022405-DE



manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Centre Aquatique, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil de Communauté est informé d'un résultat de fonctionnement constaté à + 83 441,72 euros, au lieu de + 79 970,98 euros, cette modification n'ayant pas de conséquence sur le résultat de fonctionnement devant être affecté en réserve en section d'investissement.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Centre Aquatique sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	35 128,31 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	48 313,41 €
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit</b> <b>ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>83 441,72 €</b>
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u>	
<b>D001 (besoin de financement)</b>	- €
<b>R001 (excédent de financement)</b>	578 605,86 €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2023</u>	
<b>Besoin de financement</b>	- €
<b>Excédent de financement</b>	47 967,91 €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	<b>626 573,77 €</b>
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	<b>83 441,72 €</b>
1) Prévision d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	- €
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>83 441,72 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>- €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Centre Aquatique, et leur intégration au budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022405-DE

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

  
La Présidente,  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
**Emmanuelle MOREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022406 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022406-DE



compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	32 423,95 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	33 731,29 €
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>66 155,24 €</b>
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u>	
<b>D001 (besoin de financement)</b>	<b>208 301,77 €</b>
<b>R001 (excédent de financement)</b>	<b>- €</b>
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>114 604,45 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	<b>93 697,32 €</b>
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	<b>66 155,24 €</b>
1) Prévion d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	<b>66 155,24 €</b>
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>- €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>- €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier, et leur intégration au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022406-DE



Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022407 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE MANOIR DE REAUMUR

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022407-DE

compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Manoir de Réaumur, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Manoir de Réaumur sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	12 578,16 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>12 578,16 €</b>
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u>	
<b>D001 (besoin de financement)</b>	- €
<b>R001 (excédent de financement)</b>	49 871,94 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u>	
<b>Besoin de financement</b>	67 756,58 €
<b>Excédent de financement</b>	- €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	<b>17 884,64 €</b>
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	<b>12 578,16 €</b>
1) Prévision d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	<b>12 578,16 €</b>
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>- €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Manoir de Réaumur, et leur intégration au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024  
Reçu en préfecture le 23/02/2024  
Publié le  
ID : 085-248500464-20240206-CC06022407-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
**Emmanuelle MOREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022408 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022408-DE

compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 3 878,64 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	2 402,03 €
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit</b> <b>ligne 002 ci-dessous)</b>	- 1 476,61 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u>	
<b>D001 (besoin de financement)</b>	- €
<b>R001 (excédent de financement)</b>	63,56 €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2023</u>	
<b>Besoin de financement</b>	- €
<b>Excédent de financement</b>	- €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	- 63,56 €
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	- 1 476,61 €
1) Prévission d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	1 476,61 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage, et leur intégration au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022408-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022409 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - DSP

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Assainissement des eaux usées - DSP, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Assainissement des eaux usées – DSP sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	357 574,73 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	765 365,53 €
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit</b> <b>ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>1 122 940,26 €</b>
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u>	
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 104 988,86 €
Résultat antérieur reporté	195 513,67 €
<b>D001 (besoin de financement)</b>	- €
<b>R001 (excédent de financement)</b>	<b>90 524,81 €</b>
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2023</u>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>118 408,19 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	- €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	<b>27 883,38 €</b>
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	<b>1 122 940,26 €</b>
1) Prévision d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	<b>27 883,38 €</b>
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>1 095 056,88 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022409-DE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Assainissement des eaux usées - DSP, et leur intégration au budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022410 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M49,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022410-DE

compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	22 707,05 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	34 858,45 €
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>57 565,50 €</b>
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u> <b>D001 (besoin de financement)</b> <b>R001 (excédent de financement)</b>	- € 20 326,13 €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2023</u> <b>Besoin de financement</b> <b>Excédent de financement</b>	- € - €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	<b>20 326,13 €</b>
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	<b>57 565,50 €</b>
1) Prévision d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>57 565,50 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>- €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif, et leur intégration au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024  
Reçu en préfecture le 23/02/2024  
Publié le   
ID : 085-248500464-20240206-CC06022410-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024  
----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022411 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022411-DE

manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Immobilier d'entreprise, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Immobilier d'entreprise sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	9 958,53 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	246 652,78 €
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>256 611,31 €</b>
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u> <b>D001 (besoin de financement)</b> <b>R001 (excédent de financement)</b>	<b>21 041,82 €</b> - €
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement 2023</u> <b>Besoin de financement</b> <b>Excédent de financement</b>	<b>71 183,60 €</b> - €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	<b>92 225,42 €</b>
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	<b>256 611,31 €</b>
1) Prévision d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	<b>92 225,42 €</b>
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>164 385,89 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	- €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

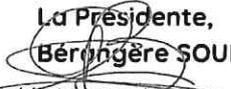
Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Immobilier d'entreprise, et leur intégration au budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024  
Reçu en préfecture le 23/02/2024  
Publié le   
ID : 085-248500464-20240206-CC06022411-DE

Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

  
La Présidente,  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
**Emmanuelle MOREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 19

**Présents** : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance** :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022412 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DU FIEF ROLAND

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022412-DE

compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Zone d'Activités du Fief Roland, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Zone d'Activités du Fief Roland sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	- 1 304,14 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	-48 656,59 €
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 49 960,73 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u>	
<b>D001 (besoin de financement)</b>	- €
<b>R001 (excédent de financement)</b>	57 990,59 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u>	
<b>Besoin de financement</b>	- €
<b>Excédent de financement</b>	- €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	57 990,59 €
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	- 49 960,73 €
1) Prévision d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	49 960,73 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Zone d'Activités du Fief Roland, et leur intégration au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022412-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022413 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022413-DE

compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Parc d'activités de la Gare, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Parc d'activités de la Gare sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	31 424,55 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	6 039,43 €
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>37 463,98 €</b>
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u>	
<b>D001 (besoin de financement)</b>	<b>17 251,44 €</b>
<b>R001 (excédent de financement)</b>	<b>- €</b>
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>- €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	<b>17 251,44 €</b>
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	<b>37 463,98 €</b>
1) Prévion d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>37 463,98 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Parc d'activités de la Gare, et leur intégration au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022413-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022414 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA BLAUDERIE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022414-DE

compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Zone d'activités de la Blauderie, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Zone d'activités de la Blauderie sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	389 921,00 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	-348 672,86 €
<b>C - Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>41 248,14 €</b>
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u> D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	44 960,66 € - €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u> Besoin de financement Excédent de financement	- € - €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	<b>44 960,66 €</b>
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	<b>41 248,14 €</b>
1) Prévion d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>41 248,14 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>- €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Zone d'activités de la Blauderie, et leur intégration au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022414-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022415 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE MONTIFAUT

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022415-DE

compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Zone d'activités de Montifaut, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Zone d'activités de Montifaut sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	313 819,40 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	-206 311,75 €
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>107 507,65 €</b>
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u>	
<b>D001 (besoin de financement)</b>	<b>92 176,53 €</b>
<b>R001 (excédent de financement)</b>	<b>- €</b>
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>- €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	<b>92 176,53 €</b>
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	<b>107 507,65 €</b>
1) Prévion d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	<b>107 507,65 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>- €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Zone d'activités de Montifaut, et leur intégration au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022415-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
**Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
**Emmanuelle MOREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022416 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE AUTRES ZONES D'ACTIVITES

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente indique que les différentes instructions comptables M57 et M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022416-DE

compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le budget annexe Autres zones d'activités, ces documents ont été transmis et visés par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Si le compte administratif 2023 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2024, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats 2023 repris par anticipation pour le budget annexe Autres zones d'activités sont les suivants :

<i>Résultat de fonctionnement 2023</i>	
<u>A - Résultat estimé de l'exercice</u>	63 013,42 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Par délibération du 20/06/2023	-104 171,87 €
<b><u>C - Résultat à affecter</u></b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 41 158,45 €
<i>Investissement</i>	
<u>D - Solde d'exécution 2023</u>	
<b>D001 (besoin de financement)</b>	- €
<b>R001 (excédent de financement)</b>	53 250,59 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u>	
<b>Besoin de financement</b>	- €
<b>Excédent de financement</b>	- €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = F (= D + E)</b>	53 250,59 €
<b>REPRISE = C (=G + H)</b>	- 41 158,45 €
1) Prévion d'affectation en réserves <b>R 1068 en Investissement</b> G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en fonctionnement <b>R 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	41 158,45 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Autres zones d'activités, et leur intégration au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022416-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022417 - OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M57 et M49,

Madame la Présidente présente les treize (13) budgets primitifs 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022417-DE

CCPF SLOW

✓ Budget Principal (nomenclature M57, vote du budget par nature assorti d'une présentation croisée par fonction)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	17 860 496,04 €	17 860 496,04 €	0,00 €
Investissement	5 674 266,66 €	5 674 266,66 €	0,00 €
Total	23 534 762,70 €	23 534 762,70 €	0,00 €

✓ Budget Centre Aquatique (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	1 078 015,00 €	1 078 015,00 €	0,00 €
Investissement	250 108,09 €	893 782,37 €	643 674,28 €
Total	1 328 123,09 €	1 971 797,37 €	643 674,28 €

Le budget primitif 2024 du Centre Aquatique ayant fait l'objet d'un avis favorable de son Conseil d'exploitation le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le budget tenant compte en outre d'un résultat de fonctionnement reporté de + 79 970,98 euros, au lieu des + 83 441,72 euros constatés et repris par anticipation.

✓ Budget Culture – Gestion de l'Échiquier (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	1 071 881,00 €	1 071 881,00 €	0,00 €
Investissement	668 727,18 €	668 727,18 €	0,00 €
Total	1 740 608,18 €	1 740 608,18 €	0,00 €

✓ Budget Culture – Gestion du Manoir de Réaumur (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	225 860,96 €	225 860,96 €	0,00 €
Investissement	114 800,38 €	114 800,38 €	0,00 €
Total	340 661,34 €	340 661,34 €	0,00 €

✓ Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	88 576,61 €	88 576,61 €	0,00 €
Investissement	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €
Total	104 576,61 €	104 576,61 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022417-DE



✓ Budget Service Public d'Assainissement Non-Collectif (nomenclature M49, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	117 573,00 €	163 605,50 €	46 032,50 €
Investissement		27 539,13 €	27 539,13 €
Total	117 573,00 €	191 144,63 €	73 571,63 €

✓ Budget Zone d'Activité de la Blauderie (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	405 740,00 €	405 740,00 €	0,00 €
Investissement	389 731,00 €	389 731,00 €	0,00 €
Total	795 471,00 €	795 471,00 €	0,00 €

✓ Budget Zone d'Activité de Montfaut (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	645 561,00 €	645 561,00 €	0,00 €
Investissement	369 192,00 €	369 192,00 €	0,00 €
Total	1 014 753,00 €	1 014 753,00 €	0,00 €

✓ Budget Zone d'Activité du Fief Roland (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	292 477,73 €	292 477,73 €	0,00 €
Investissement	229 808,59 €	229 808,59 €	0,00 €
Total	522 286,32 €	522 286,32 €	0,00 €

✓ Budget Parc d'Activité de la Gare (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	37 731,98 €	37 731,98 €	0,00 €
Investissement	21 333,44 €	21 333,44 €	0,00 €
Total	59 065,42 €	59 065,42 €	0,00 €

✓ Budget Autres Zones (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	1 474 662,45 €	1 474 662,45 €	0,00 €
Investissement	733 697,59 €	733 697,59 €	0,00 €
Total	2 208 360,04 €	2 208 360,04 €	0,00 €

✓ Budget Immobilier d'Entreprise (nomenclature M57, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	627 180,89 €	627 180,89 €	0,00 €
Investissement	1 975 993,99 €	1 975 993,99 €	0,00 €
Total	2 603 174,88 €	2 603 174,88 €	0,00 €

✓ Budget Assainissement des eaux usées – Délégation de service public (nomenclature M49, vote du budget par nature)

	Dépenses	Recettes	Equilibre
Fonctionnement	2 205 064,00 €	2 937 009,88 €	731 945,88 €
Investissement	1 489 155,19 €	1 489 155,19 €	0,00 €
Total	3 694 219,19 €	4 426 165,07 €	731 945,88 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE les treize (13) budgets primitifs 2024 présentés.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

**Délibération n°CC06022418 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC06022417 du Conseil de Communauté du 06 février 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 signée entre la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022418-DE

Vu la demande de subvention pour 2024 de l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges, en date du 11 décembre 2023,

Madame la Présidente propose le vote d'une subvention de 190 000 euros à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges pour l'année 2024.

Il est précisé qu'un acompte correspondant à 50 % de la subvention 2023 avait été versé en début d'année 2024, par application de la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, VOTE la subvention de 190 000 euros à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges pour l'année 2024**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024

Membres présents : 32

Votants : 34

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022419 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE DENSIFICATION URBAINE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023-81 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023, approuvant la convention d'action foncière.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022419-DE

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire expose que La commune de LE BOUPERE a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'action foncière et de portage foncier sur l'ilot de la Sillière.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transféré à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'action foncière en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Monsieur Lionel Gazeau présente le projet de convention :

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 8 049 m<sup>2</sup>.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **VALIDE la convention d'action foncière sur l'ilot de la Sillière avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de densification urbaine,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et les avenants éventuels à cette convention.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

**Délibération n°CC06022420 - ACQUISITION DU SITE MECABOR**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2024 qui a donné un avis favorable à engager les négociations pour l'acquisition du site MECABOR,  
Vu l'accord de M. Eric LORIN, PDG de LORINVEST, au terme des négociations, sur la cession du site de MECABOR (bâtiments et terrain), au prix net vendeur de 1 400 000 €,  
Vu l'avis des domaines n° en date du 20 novembre 2023,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022420-DE

CCP SLO

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire expose :

La société MECABOR créée en 1976 fabriquait des blocs forés hydrauliques Elle a cessé définitivement ses activités en mars 2019, après avoir été reprise en 2016 par la société LORINVEST.

Le site de MECABOR constitue une friche industrielle de 2,7 ha, située sur le site historique de la ZAE de Montifaut (1500 salariés et une quarantaine d'entreprises dont deux sites industriels du groupe Fleury Michon et de nombreuse PME, TPE) et plus particulièrement positionné sur la façade de la ZAE le long de la rocade.

L'objectif du projet est de réhabiliter les bâtiments, de densifier la parcelle et de traiter qualitativement ce secteur de la ZAE pour réaffirmer l'identité productive du territoire.

Le territoire connaît une tension importante sur le marché de l'immobilier économique avec en moyenne 140 créations d'entreprises sur les 5 dernières années. La dynamique économique de création d'entreprises entraîne une pénurie de locaux d'activités. Le taux d'occupation des locaux d'activité communautaire est de plus de 80%.

Le service économie territoriale de la collectivité est régulièrement sollicité dans le cadre de la recherche d'immobilier d'activité disponible. A ce jour plusieurs entreprises du territoire ont fait part de leur intérêt pour ce site dans le cadre de leur projet de développement.

Le contexte du ZAN (zéro artificialisation nette), son impact sur le SCoT, le PLUI, la raréfaction du foncier constructible à terme et le travail sur la stratégie foncière sont autant d'éléments à prendre en considération dans le traitement de ce dossier.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir le site MECABOR pour un montant net de 1 400 000 €.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'acquisition du site MECABOR (bâtiments et terrain), situé à Pouzauges sur la parcelle cadastrée AR n° 160 et d'une surface de 27 846 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 400 000 €, ainsi que la prise en charge des frais d'actes notariés,**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial désigné en vue de la rédaction des actes,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son / sa représentant(e) à signer tout document relatif à cette acquisition.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022420-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022421 - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
POUZAUGES A LA CLAH DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose que depuis 2006, le Département de la Vendée est délégataire des aides à la pierre notamment pour l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah. Dans chaque territoire délégataire, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance obligatoire (article R.321-10 du Code la Construction et de l'Habitation) qui participe à la définition de la politique de l'habitat privé.

La CLAH du Département est composée de membres de droit et de membres associés, nommés pour 6 ans, Depuis plusieurs années le Département a souhaité la présence, au sein de la CLAH, des représentants élus des EPCI du territoire de délégation, afin d'enrichir les débats grâce à leur connaissance fine du territoire.

La CLAH sera renouvelée en 2024, avec la reconduction de la convention de délégation des aides à la pierre conclue entre l'Etat et le Département.

La Communauté de communes en a été informée par courrier du 26 décembre 2023 de ce renouvellement et du souhait du Département de l'enrichir de représentants des EPCI.

La Communauté de communes, invitée à se positionner, après échange en Bureau communautaire, a proposé sa candidature.

Il conviendra de désigner deux élus communautaires (titulaire et suppléant).

Après un appel à candidature, Monsieur Jean-Claude MARCHAND et Monsieur Michel GABORIT sont candidats.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Claude MARCHAND en qualité de Titulaire et Monsieur Michel GABORIT en tant que Suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),**
- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès de la CLAH est la suivante :**

EPTB			
Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	Suppléant	Michel GABORIT

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022422 - PROCEDURE DE CONCESSION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

---

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3000-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC13122216 en date du 13 décembre 2022, adoptant le principe d'une concession de service public à paiement public et portant sur le choix de la

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022422-DE

concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 8 ans,

Vu la délibération n°CC30052313 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2023 portant sur la déclaration sans suites de la procédure de publicité et de mise en concurrence de la gestion de l'assainissement collectif,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion de l'assainissement collectif présenté le 13 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 mai 2023,

Madame Adeline AUBERGER, vice-présidente en charge de l'Agriculture - Eaux et biodiversité rappelle que le conseil communautaire a délibéré sur le choix de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif au vu d'un rapport de comparaison des modes de gestion,

Qu'à la suite de cela une procédure de publicité et de mise en concurrence de la gestion de l'assainissement collectif a été mise en œuvre et que la Commission de délégation de service public a constaté qu'une seule offre avait été remise,

Qu'au motif de l'insuffisance de concurrence il avait été décidé de ne pas donner suite à cette consultation et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les motifs du choix du principe de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif exposés dans le rapport susvisé restent inchangés, à l'exception de la date d'effet qui est décalée du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025.

Il y a lieu de définir la durée du contrat.

Madame Adeline AUBERGER, Vice-présidente, propose de fixer l'échéance de fin du futur contrat au 31 décembre 2031.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **CONFIRME le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **CONFIRME le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022422-DE

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 05/03/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022423 - TARIFICATION CONTROLE VENTE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame Adeline Auburger et Monsieur Joël Chateigner, vice-présidents en charge de l'assainissement, exposent :

Suite à la consultation sur la prestation contrôle vente, il est nécessaire de définir le coût attribué à l'usager et le reste à charge pour la collectivité pour l'ensemble des prestations afin que le conseil communautaire puisse délibérer.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

- Assainissement Non Collectif :

Pour rappel la facturation actuelle pour un contrôle vente est de 120€ TTC.

Tarification proposée à partir du 1er mars 2024 :

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur
Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente: 150€	Unité	1	188,90 €	150,00 €
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur (70 %)
Contre visite de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	92,95 €	65,07 €

Il est proposé que l'usager prenne 70% de la prestation à sa charge excepté le tarif de vente qu'il est proposé de fixer à 150€ TTC

- Assainissement Collectif :

Pour rappel l'usager est actuellement non-facturé

Tarification proposée à partir du 1er mars 2024 :

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur
Contrôle de conformité des installations privées	Unité	1	128,50 €	100,00 €
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur (70 %)
Contre visite de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	74,80 €	52,36 €
Contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commercial, artisanal ou industriel dont la superficie est supérieure à 150 m2	Prix à l'heure	1	80,70 €	56,49 €
Contre visite de contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commercial, artisanal ou industriel dont la superficie est supérieure à 150 m2	Prix à l'heure	1	80,70 €	56,49 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240227-CC06022423-DE



Il est proposé que l'usager prenne en charge 70% des prestations, excepté pour le contrôle de vente qu'il est proposé de fixer à 100€ TTC

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle tarification pour le contrôle de vente pour l'assainissement collectif et non collectif, à compter du 01 mars 2024 tel qu'exposé ci-dessous :

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur
Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente: 150€	Unité	1	188,90 €	150,00 €
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur (70 %)
Contre visite de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	92,95 €	65,07 €

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur
Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	128,50 €	100,00 €
			Montant de la prestation TTC	Montant TTC facturé au demandeur (70 %)
Contre visiste de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	74,80 €	52,36 €
Contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commercial, artisanal ou industriel dont la superficie est supérieure à 150 m2	Prix à l'heure	1	80,70 €	56,49 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2024  
Reçu en préfecture le 05/03/2024  
Publié le  
ID : 085-248500464-20240227-CC06022423-DE

Contre visite de contrôle de conformité d'un immeuble à vocation commercial, artisanal ou industriel dont la superficie est supérieure à 150 m2	Prix à l'heure	1	80,70 €	56,49 €
---	----------------	---	---------	---------

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 05/03/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022424 - CONVENTION AVEC VENDEE EAU POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES SUR LE TERRITOIRE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame Adeline Auberger, vice-présidente en charge du Pôle transitions expose qu'il est proposé au Conseil communautaire la révision des conventions de facturation avec Vendée-eau portant sur

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022424-DE

le changement de délégataire d'eau potable (anciennement SUEZ, depuis le 1er janvier 2024 Véolia) relatives à la redevance assainissement collectif pour les 10 communes du pays de Pouzauges.

Les conventions fixent les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour les 10 communes du Pays de Pouzauges.

La redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sera portée de façon distincte sur les factures établies par le Délégataire eau potable pour la fourniture de l'eau potable.

Les présentes conventions prennent effet à sa notification et sont mises en œuvre pour la facturation au 1er janvier 2024 et prendront fin le 31 décembre 2024.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conventions avec Vendée Eau pour l'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 05/03/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 06 février 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 32  
Votants : 34  
Quorum : 19

Date de convocation : 31 janvier 2024

**Présents :** Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD.

**Assistaient également à la séance :**

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MOREAU.

---

Délibération n°CC06022425 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

1. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :
  - Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
  - Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.
2. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ; Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.
3. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240206-CC06022425-DE

4. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

5. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

L'adhésion est sans engagement et gratuite.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique comme présenté ci-avant.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **AUTORISE**, Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 05/03/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Emmanuelle MOREAU**



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

CCPP SLOW

ID : 085-248500464-20240206-CC06022425-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification